Image not found or type unknown

Réparation d'une canalisation en apparent

Par **Emmanuel66**, le **06/04/2016** à **19:08**

Bonjour,

Je vous expose mon problème :

Je réside au 1er étage d'une copropriété de 9 lots (6 au RDC et 3 au 1er). Le bâtiment a plus de 10 ans.

Il se trouve qu'une fuite d'eau a été décelée sur la conduite qui alimente mon appartement. La canalisation prend naissance à l'extérieur du bâtiment, passe sous la dalle (je suppose...) et remonte via le mur (elle est encastrée) pour arriver dans mon appartement où est situé le compteur.

La fuite se situe entre le regard extérieur et le robinet d'arrêt situé dans mon appartement.
Je précise que je n'ai subi aucun dégât pour ma part.

Question(s) :

Si le syndic de copro me propose une réparation de la conduite en "apparent" sur la façade de mon appartement, suis-je tenu d'accepter cette solution ou puis-je la rejeter ?

Et si oui, sur quel fondement juridique puis-je refuser la solution proposée par le syndic ?

En cas de refus de ma part (fondé évidemment), qui paiera les travaux ? (Démolition de la dalle et du mur de l'appartement du dessous par lequel transite la tuyauterie ?

Merci de m'avoir lu et merci par avance pour vos éclairages

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés